

PROGRAMME DE PRÉVENTION

Année 2020

2713, Avenue du port
La Baie, (Québec)
G7B 4S8
CANADA
Tél. : +1 418 544-3303
Télec. : +1 418 544-8054

www.metatube.qc.ca

Table des matières

1.	INTRODUCTION	7
2.	STRATÉGIE DE GESTION DE LA SSE	8
2.1	Objectifs et cibles en matière de SSE	8
2.1.1	Indicateurs préventifs	8
2.1.2	Indicateurs réactifs	9
3.	LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES	10
3.1	Lois et règlements provinciaux.....	10
3.2	Loi fédérale.....	10
3.3	Politiques internes	11
3.3.1	Drogue et alcool	11
3.3.2	Harcèlement psychologique et ou gestes à caractère sexuel	12
3.4	Règlements clients	12
3.5	POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE	12
4.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	13
4.1	Haute direction (propriétaires, directeurs).....	13
4.2	Autres postes de direction (superviseurs, contremaîtres).....	14
4.3	Coordonnateur SSE	15
4.4	Service des ressources humaines	16
4.5	Employés.....	16
4.6	Sous-traitants	17
4.7	Visiteurs.....	17
5.	GESTION DU RISQUE.....	18
5.1	Identification des phénomènes dangereux et des risques.....	18
5.1.1	Dans nos bureaux	18
5.1.2	En usine et sur les chantiers	19
5.1.3	En atelier	20
6.	GESTION DES OPÉRATIONS.....	20
6.1	Poste de travail ergonomique	20
6.2	Santé et bien-être.....	20
6.3	Tenue des lieux	21
6.4	Inspection planifiée et entretien préventif.....	21
6.4.1	Établissement :.....	21

Table des matières

6.4.2	Outils et équipements	22
6.5	Travaux en espace clos	24
6.6	Travaux en présence de matières dangereuses.....	24
6.7	Procédure de cadenassage	25
6.8	Travaux en coactivité	25
6.9	Travaux en ambiance chaude ou froide.....	25
6.10	Travaux en présence d'atmosphère contaminée.....	26
6.11	Manutention ou travaux en présence de charge avec un point roulant	26
6.12	Principe d'ergonomie.....	26
6.12.1	Manutention manuelle.....	26
6.12.2	Disposition du poste travail	27
6.13	Travaux en présence de bruit	27
6.14	Travaux en hauteur	27
6.14.1	Utilisation d'un échafaudage	27
6.14.2	Utilisation de plate-forme élévatrice.....	28
6.14.3	Travaux dans une échelle ou un escabeau	28
6.15	Circulation	29
6.16	Gestion des matières résiduelles	29
6.17	Protection machine.....	29
6.18	Protection des mains.....	29
6.19	Absence d'éclairage adéquat.....	30
6.20	Protection incendie.....	30
6.21	Rencontre d'équipe et interaction	30
6.22	Directive de sécurité, procédures de travaux spécifiques, méthode de travail.....	31
7.	DROIT DE REFUS	31
8.	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....	32
8.1	Évaluation du milieu de travail	32
8.2	Choix des ÉPIS adéquats	32
8.2.1	Protection des yeux et du visage :	32
8.2.2	Protection des pieds :	33
8.2.3	Protection de la tête :	33
8.2.4	Protection de l'audition :	33
8.2.5	Protection des mains :	33
8.2.6	Protection du corps :	33
8.2.7	Protection contre les chutes :	34

Table des matières

8.2.8	Protection des voies respiratoires :	34
9.	FORMATION	34
9.1	Accueil SSE	34
9.2	Besoins de formation	35
9.3	Enregistrement des formations	35
10.	PLAN DES MESURES D'URGENCE	36
10.1	Installations Métatube	36
10.2	Chez nos clients	36
11.	DÉCLARATION ET ENQUÊTE D'ACCIDENTS ET QUASI-ACCIDENTS	37
11.1	Étapes à suivre lors d'un accident ou d'un quasi-accident	37
11.2	Déclaration	37
11.3	Enquête	38
11.4	Personne responsable de l'enquête et participants	38
11.5	La gestion des blessures à la suite de l'accident	38
12.	APPROVISIONNEMENT, ACHAT	39
12.1	Équipements de protection individuelle	39
12.2	Vêtements	40
12.3	Équipements de bureau	40
13.	GESTION DU CHANGEMENT	40
14.	ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	41
15.	COMMUNICATION ET DOCUMENTATION	43
15.1	Communication	43
15.1.1	Transmission des renseignements du programme de prévention	43
15.1.2	Statistiques	43
15.2	Documentation	44
15.2.1	Approbation des documents avant diffusion	44
15.2.2	Mise à jour périodique des documents	44
15.2.3	Archivage des documents	44
15.2.4	Disponibilité des documents pour les employés	44
16.	SURVEILLANCE, ÉVALUATION ET AMÉLIORATION	45
16.1	Surveillance et mesure	45
16.1.1	Procédures de surveillance	45

Table des matières

16.1.2	Procédures de mesure	45
16.2	Amélioration	46
16.2.1	Initier une action préventive ou corrective	46
16.3	Évaluation de la performance humaine en santé sécurité et mesures correctives.....	47
16.3.1	Évaluation des travailleurs	47
16.3.2	Mesures correctives et sanctions.....	48
17.	REVUE DE DIRECTION.....	49
17.1	Revue trimestrielle.....	49
17.2	Éléments d'entrée	49

Politique

Politique Santé, Sécurité et Environnement (SSE)

La Direction et le Personnel s'engagent à fournir aux employés tous les équipements de protection individuelle en bon état, à offrir les formations nécessaires et à rendre l'environnement sécuritaire lors de toute réalisation de travaux. Métatube encadre la réalisation des travaux en donnant de l'information au sujet des méthodes appropriées ainsi qu'en effectuant des analyses de risques.

Cette politique constitue un engagement à respecter l'environnement, à satisfaire aux exigences de l'industrie et à réduire sur une base constante les risques SSE, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif zéro par choix.

M. François Gagné
Président de Métatube

La vision de Métatube : « Être la meilleure équipe d'experts pour répondre aux besoins de sa clientèle. »

La mission de l'entreprise est de : « Grandir en partenariat »

Les valeurs auxquelles adhère l'équipe de Métatube :

- Leadership
- Respect
- Sentiment d'appartenance
- Santé et sécurité et environnement

1. INTRODUCTION

L'objectif principal de ce programme de prévention est de décrire les moyens mis en place pour s'assurer que les activités effectuées dans nos bureaux, à l'intérieur de notre atelier de fabrication ainsi que chez nos principaux clients le soient de façon à prévenir les blessures aux personnes et les dommages à l'environnement ou à la propriété. Les informations consignées dans ce programme ont pour but :

- D'établir les responsabilités en SSE;
- De créer un guide afin de mener Métatube et ses employés vers leur objectif ultime de Zéro accident et incident;
- De favoriser l'élimination à la source des risques en matière de santé-sécurité;
- De servir d'outil efficace pour la diffusion des procédures, des règlements et des politiques;
- D'assurer un haut degré de conformité et de respect des normes établies;
- De maintenir, sur nos chantiers et dans nos installations, une performance exemplaire en matière de santé-sécurité et d'environnement;
- De se conformer aux exigences du client en matière de santé-sécurité et d'environnement;
- D'assurer une gestion des compétences des employés et de planifier adéquatement les besoins en formation;
- De solidifier et d'assurer les échanges entre les différents paliers de gestion;
- D'établir le processus de déclaration d'événements.

Le personnel de Métatube doit respecter les lois et les règlements en vigueur, les exigences de l'entreprise et celles de nos clients. Lorsque des disparités sont observées, la règle la plus élevée doit être observée.

2. STRATÉGIE DE GESTION DE LA SSE

Métatube a basé sa stratégie de gestion de la santé et de la sécurité au travail sur un cadre de gestion composé d'attentes simples qui font en sorte que l'ensemble des activités soit voué à l'atteinte de l'objectif zéro incident. Elle s'applique à chaque personne travaillant pour Métatube, indépendamment du lieu où elle se trouve ou de son rôle.

Le programme de Prévention de Métatube est en constante évolution ; il est revu annuellement par la direction.

Tout le personnel doit respecter le présent programme ainsi que les lois et règlements en vigueur.

2.1 Objectifs et cibles en matière de SSE

Métatube entend prévenir les problèmes de santé, de sécurité et d'atteinte à l'intégrité physique et à l'environnement dus ou influencés par ses activités professionnelles. Métatube entend aussi agir sur les causes des accidents au travail et des maladies professionnelles.

Les objectifs et cibles sont périodiquement révisés et mis à jour. Les éléments clés qui permettent de déterminer ces objectifs et ces cibles sont :

- La politique SSE;
- Les stratégies SSE de l'entreprise;
- Les exigences des clients;
- L'élimination à la source de tout risque significatif à la santé et à la sécurité.

Dans le but d'améliorer de façon constante son système de gestion de la SSE, Métatube a établi des cibles lui permettant de vérifier si les objectifs du système sont respectés, d'être capable de faire une évaluation de la performance de l'entreprise et de pouvoir prendre des décisions éclairées sur les modifications à apporter.

2.1.1 Indicateurs préventifs

- Nombre de visites et d'interactions sporadiques de chantier;
- Nombre d'inspections et de visites de l'atelier;
- Nombre et fréquence d'inspections d'équipement sur les chantiers;
- Nombre de situations dangereuses et de quasi-accidents rapportés et enquêtés.

2.1.2 Indicateurs réactifs

- Nombre d'accidents rapportés;
- Nombre de non-conformités lors des inspections planifiées (règlements et incontournables);
- Nombre d'enquêtes et d'analyses d'accidents effectuées.

3. LOIS, RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

3.1 Lois et règlements provinciaux

Les différentes lois et règlements qui régissent le présent programme de Prévention de la SSE sont :

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (L.R.Q., c.S-2.1) :

Cette loi a pour objet l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Elle établit les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et de leur association à la réalisation de cet objectif.

Plusieurs règlements sous-jacents à la LSST précisent les exigences en matière de santé et sécurité au travail. Parmi eux, les deux règlements ci-dessous sont ceux qui encadrent la majorité de nos activités :

- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) (L.R.Q., c.S-2.1, r.19-01)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) (L.R.Q., c.S-2.1, r.4)

3.2 Loi fédérale

NOTION DE DILIGENCE RAISONNABLE (LOI C-21)

Toutes les personnes qui assument des responsabilités en matière de santé et sécurité au travail sont tenues de faire preuve de diligence raisonnable. Tout employeur a l'obligation de prendre des précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs. Métatube est conscient des responsabilités s'y rattachant. L'engagement de la direction se résume comme suit :

La diligence raisonnable se base sur trois principes :

- La prévoyance :
 - Identifier les risques en milieu de travail et en assurer le contrôle;
 - S'assurer de bien connaître les tâches des travailleurs pour en adapter le moyen de contrôle;
 - S'assurer que les employés possèdent les formations et compétences nécessaires pour bien effectuer leurs tâches de façon sécuritaire;
 - Maintenir les équipements en bon état.

- L'efficacité :
 - S'assurer que les travailleurs connaissent les règles et les appliquent;
 - Offrir aux travailleurs une formation continue et qui tient compte des risques liés à leurs tâches;
 - S'assurer que le personnel de supervision fait respecter les règles de sécurité en tout temps;
 - Offrir aux travailleurs des instructions claires sur la bonne méthode pour effectuer le travail.
- L'autorité :
 - Exercer une surveillance étroite durant l'exécution des travaux;
 - Ne tolérer aucune pratique ou comportement dangereux de la part des travailleurs;
 - Sévir lors du non-respect des règlements et politiques établis.

3.3 Politiques internes

Pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs, Métatube a le devoir d'élaborer et de faire appliquer certaines politiques internes.

3.3.1 Drogue et alcool

Dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne, Métatube doit s'assurer que ses employés se conforment en tout temps aux exigences physiques et d'intégrité requise pour mener à bien l'exécution efficace et sécuritaire de leur travail.

L'entreprise s'engage ainsi à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables pouvant être causés par les drogues, l'alcool et les médicaments. Ainsi, Métatube ne tolérera aucun manquement à cet engagement et se doit d'appliquer des mesures le cas échéant. Il est donc interdit d'être sous l'effet drogues, d'alcool ou de médicaments, d'en consommer sur les lieux de travail, d'en avoir en sa possession ou d'en vendre sur les lieux de travail.

1. En cas de doute, Métatube est autorisé à vous faire suivre un test de dépistage. L'employé est demandé à collaborer lorsqu'il est sollicité.
2. Si l'employé refuse, cela signifie qu'un employé ne consent pas à donner un ou des échantillons, tel que demandé, soit par l'expression de sa volonté ou par ses agissements. Automatiquement l'employé reconnaît sa culpabilité et ce dernier sera congédié.
3. L'employé pris en faute à la présente politique se verra imposer des mesures disciplinaires sévères pouvant aller rapidement jusqu'au congédiement.

Métatube souhaite également accompagner activement tout employé éprouvant des difficultés relatives à l'usage de drogues, d'alcool ou de médicaments en le référant à des ressources spécialisées pour l'évaluation et, au besoin, le traitement et la réadaptation.

3.3.2 Harcèlement psychologique et ou gestes à caractère sexuel

Métatube s'engage à offrir un milieu de travail où règne le respect en favorisant la prévention du harcèlement psychologique, de violence et ou gestes à caractère sexuel. Métatube considère que tous ses employés ont le droit d'être traités avec équité, respect et dignité dans un milieu de travail exempt de harcèlement et de violence.

Le salarié qui veut déposer une plainte parce qu'elle se croit harcelée ou victime d'actes ou de gestes à caractère sexuel doit le faire par écrit, en l'adressant à l'attention de monsieur François Gagné, sous enveloppe scellée et avec la mention « confidentiel ». Une telle plainte doit être signée.

La direction doit, dans les meilleurs délais, enclencher elle-même l'enquête pour étudier le dossier en cause. Les discussions préliminaires ainsi que le processus d'enquête doivent respecter la confidentialité de la démarche de la personne qui porte plainte, autant que le droit des personnes accusées de faire valoir leurs prétentions sans que leur réputation ne soit entachée par des accusations frivoles ou non fondées.

Aux termes de l'enquête, les moyens doivent être pris pour que les situations qui ont amené la plainte fondée ne se reproduisent plus. Toute personne qui aura posé des gestes de harcèlement se verra imposer une mesure très sévère, pouvant aller jusqu'au congédiement, selon la gravité des gestes ou leur répétition.

3.4 Règlements clients

Métatube travaille avec des clientèles dont les activités sont régies par des normes de santé et sécurité très rigoureuses. De plus, plusieurs mandats sont réalisés dans des conditions et des lieux où les risques d'incidents sont présents.

Ces installations possèdent donc leurs propres normes et règlements, permettant ainsi d'assurer de manière optimale la santé et la sécurité de nos travailleurs.

Il est de notre obligation de se conformer en tout temps à ces normes et règlements.

3.5 POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

Consécutivement à un accident de travail ou une maladie professionnelle, il se pourrait qu'un travailleur ne soit pas en mesure d'effectuer pleinement ses fonctions régulières. Cependant, l'invalidité temporaire est souvent partielle. Par conséquent, la victime d'une lésion professionnelle pourrait être réaffectée à d'autres tâches adaptées à sa condition physique. C'est ce qu'on appelle l'assignation temporaire.

L'assignation temporaire est un moyen prévu par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles afin de favoriser un prompt retour au travail d'une victime d'une lésion professionnelle.

même si cette dernière n'est pas consolidée. L'assignation temporaire nous permet d'assigner le travailleur à d'autres fonctions en attendant que l'employé soit en mesure de reprendre son emploi régulier ou de reprendre un emploi convenable. Cette réaffectation temporaire doit être autorisée par le médecin traitant si celle-ci répond aux 3 critères suivants :

1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir les tâches proposées;
2. Les tâches proposées ne comportent pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité compte tenu de la lésion;
3. Ces tâches sont favorables à la réadaptation.

Procédure :

1. Lors d'un accident qui demande la consultation du médecin, le supérieur immédiat du travailleur (sinon un représentant de l'employeur) devra lui fournir, par le moyen qu'il juge le plus approprié (si la situation le permet).
2. Le travailleur devra faire compléter le formulaire par son médecin traitant.
3. En cas de négligence ou de refus du travailleur, l'entreprise pourra aviser directement le médecin traitant du travailleur en lui faisant parvenir le formulaire.
4. Le travailleur devra transmettre sans délai à la coordonnatrice SSE l'avis du médecin.
5. La coordonnatrice SSE pourra procéder à l'assignation temporaire si le médecin a donné son approbation.
6. La coordonnatrice SSE devra assurer l'assignation temporaire est respectée par les travailleurs et les contremaîtres.
7. Lorsque l'assignation temporaire est impossible, un contact devra être gardé entre le travailleur et l'employeur afin de connaître l'évolution de la lésion à chaque visite médicale.

Le travailleur, qui omet ou refuse d'exécuter le travail assigné par l'employeur, s'expose à la réduction ou à la suspension de son indemnité de remplacement du revenu par la CNESST (art. 142, LATMP).

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Pour faciliter la gestion de la santé et de la sécurité au travail et du maintien d'un environnement sain, les rôles, les responsabilités et l'autorité du personnel doivent être définis, consignés par écrit et communiqués.

Les rôles et responsabilités liés à la gestion de la santé et de la sécurité doivent être définis pour tout le personnel de gestion, de réalisation et de vérification. Ceux-ci doivent se rapporter à des activités ayant une incidence sur les risques pour la santé et la sécurité au travail que comportent les exécutions, les installations et les processus de l'organisme.

4.1 Haute direction (propriétaires, directeurs)

La haute direction de l'entreprise :

- Rôle :

La haute direction assure le leadership, l'application et le soutien de ce programme de prévention ainsi que des procédures implantées chez Métatube dans le cadre de ce même programme.

- Responsabilités :

- Allouer les ressources et attribuer les responsabilités pour la mise en application, l'exploitation et le perfectionnement continu des processus de gestion de la SSE, incluant les exigences du présent programme;
- Mener, par l'exemple et l'engagement personnel, la mise en application du présent programme de gestion de la SSE et soutenir les initiatives SSE dans l'entreprise;
- Définir les attentes en matière de SSE pour les gestionnaires de l'entreprise et les rendre imputables des résultats SSE et de la rencontre des objectifs;
- Évaluer, réviser et rapporter les performances SSE;
- Faire la promotion active de l'excellence et de la vision en matière de SSE afin de créer une forte culture SSE;
- Remettre en question tout comportement non sécuritaire et corriger les mauvaises performances en SSE;
- Comprendre et appliquer les exigences réglementaires en matière de SSE;
- Avoir une connaissance des systèmes de gestion de la SSE, tels que l'analyse de risque, à titre d'exemple;
- Résoudre des problématiques rencontrées en SSE;
- Reconnaître et récompenser les personnes qui ont un impact positif en SSE dans l'entreprise;
- Assurer une présence soutenue sur les sites de la clientèle pour démontrer l'engagement et le sérieux de l'entreprise en matière de santé et sécurité.

4.2 Autres postes de direction (superviseurs, contremaîtres)

- Rôle :

L'application des procédures SSE requise pour l'atteinte des objectifs SSE.

- Responsabilités :

- S'assurer que les ressources nécessaires sont fournies et que les procédures sont en place pour permettre l'atteinte des objectifs SSE;
- Démontrer du leadership, de l'engagement et de la responsabilité face à l'application réelle des procédures et des initiatives SSE;
- Réviser périodiquement et rapporter les performances SSE de leur secteur, si requis, à leur supérieur ou au Coordonnateur SSE;
- Reconnaître la contribution d'un employé en matière de SSE;

- Faire la promotion active de l'excellence et de la vision en matière de SSE afin de créer une forte culture SSE;
- Remettre en question tout comportement non sécuritaire et corriger les mauvaises habitudes en SSE;
- Comprendre et appliquer les exigences réglementaires en matière de SSE;
- Avoir une connaissance des systèmes de gestion de la SSE qui s'appliquent à leur équipe;
- Résoudre des problématiques SSE telles que les enquêtes d'accident;
- Reconnaître et récompenser les personnes qui ont un impact positif en SSE dans l'entreprise;
- Planifier de besoin de formation en SSE;
- Accueillir les visiteurs, les informer au sujet de nos mesures de sécurité et les accompagner dans nos bureaux ou sur les sites où nous œuvrons.

4.3 Coordonnateur SSE

- Rôle :

Fournir des avis d'expertise en SSE en égard aux exigences de l'entreprise et du client et reconnaître les bonnes pratiques en matière de SSE.

- Responsabilités :

- S'assurer que l'équipe de gestion est consciente de son rôle en matière de résultats SSE par le biais de son leadership et de son comportement au quotidien;
- Fournir des informations à l'équipe de gestion pour permettre aux gestionnaires de prendre toutes dispositions permettant de mettre en place les normes les plus élevées en matière de SSE;
- Développer et mettre en place des initiatives visant l'engagement des gestionnaires, des superviseurs et du personnel pour répondre à la vision SSE de l'entreprise;
- Démontrer du leadership et de l'engagement face à l'atteinte des objectifs SSE;
- Réviser la performance SSE sur une base périodique;
- Encourager la direction, la supervision et le personnel et reconnaître leur contribution à la performance SSE de l'entreprise;
- Promouvoir activement l'excellence et la vision SSE afin de créer une culture positive et forte en SSE;
- Remettre en question et corriger les comportements non sécuritaires;
- Comprendre et appliquer la réglementation en matière de SSE;
- Connaître et appliquer les systèmes de gestion de la SSE;

- Prendre connaissance et résoudre les problématiques SSE, incluant le soutien lors d'enquêtes d'accident, etc.;
- Reconnaître et récompenser les personnes qui ont un impact positif en SSE;
- Évaluer et planifier les besoins de formation en SSE et spécifiques aux activités des travailleurs;
- Initier les nouveaux employés aux politiques SSE de Métatube et les intégrer au milieu de travail en fonction de celles-ci;
- Tenir à jour un registre sur le suivi des formations;
- Gérer les dossiers de réclamations suite à un incident ou accident qui génère des pertes de temps;
- Effectuer le suivi des dossiers CSST.

4.4 Service des ressources humaines

- Rôle :

Fournir une expertise et un soutien administratif en SSE.

- Responsabilités :

- Assurer un soutien à l'organisation pour répondre aux besoins en formations SSE;
- Calculer les indemnités de remplacement de revenu;
- Diffuser et faire connaître le Programme d'aide aux employés;
- Contribuer à l'élaboration des aspects SSE dans les descriptions de poste;
- Contribuer à l'élaboration de l'aspect SSE dans l'évaluation du rendement des gestionnaires;
- Représenter l'employeur devant les tribunaux administratifs.

4.5 Employés

- Rôle :

Utiliser les outils mis en place pour l'atteinte des objectifs en SSE.

- Responsabilités :

- Utiliser des méthodes de travail sécuritaires;
- Prendre connaissance du programme de prévention;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et l'environnement;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres travailleurs;

- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident et de maladie professionnelle sur les lieux de travail;
- Déclarer les comportements non sécuritaires et proposer des solutions d'amélioration SSE au travail;
- Porter les équipements de protection individuelle adéquats en fonction du travail à exécuter;
- Suivre les règlements et procédures établis;
- Rapporter immédiatement les accidents et situations dangereuses dont il pourrait être victime, même les accidents ou incident mineurs, malaises, apparition de douleur, etc. qui ne nécessitent pas d'arrêt de travail;
- Effectuer les inspections préventives et l'entretien nécessaire sur tout équipement utilisé;
- Collaborer aux enquêtes et analyses d'accident;
- Ne jamais entreprendre une tâche lorsqu'exposé à un risque non contrôlé, prendre un temps d'arrêt et demander de l'aide aux personnes compétentes pour remédier à la situation.

4.6 Sous-traitants

- Rôle :

Respecter les exigences de ce programme et appliquer les procédures SSE de l'entreprise.

- Responsabilités :
 - S'assurer que son personnel respecte toutes les exigences SSE de l'entreprise;
 - Appliquer un leadership SSE visible en agissant comme exemple, et ce, pour mettre en place les mesures visant le respect du présent programme de prévention;
 - Exprimer les attentes et impliquer son personnel pour atteindre les exigences SSE de l'entreprise;
 - Remettre en question et corriger les comportements non sécuritaires;
 - Comprendre et appliquer la réglementation en matière de SSE;
 - Prendre connaissance et résoudre les problématiques SSE, incluant la prise en charge des enquêtes d'accident, etc.

4.7 Visiteurs

- Responsabilités :

Les visiteurs sont responsables de suivre toutes les instructions SSE, règles, procédures d'évacuation ainsi que la législation applicable lors d'une visite en entreprise ou sur les chantiers.

5. GESTION DU RISQUE

Métatube s'engage à sensibiliser, à informer et à former son personnel au sujet des risques liés à la santé et à la sécurité présents dans notre milieu de travail et à mettre en place les mesures de contrôle visant à minimiser l'impact de ces risques. Une analyse des risques est effectuée pour l'ensemble de nos activités. Les risques identifiés sont traités dans le présent programme afin de définir les moyens de contrôle mis en place pour assurer la protection de notre personnel.

5.1 Identification des phénomènes dangereux et des risques

L'objectif de l'identification des phénomènes dangereux et des risques est de fournir les outils requis pour gérer et améliorer l'impact des opérations sur la santé et la sécurité des employés et sur l'environnement en général.

L'amélioration continue des **performances en SSE** s'effectue à travers une participation de tous, une gestion saine des dangers et une interaction SSE efficace.

L'identification et l'évaluation des phénomènes dangereux et des risques consistent à :

- Identifier les dangers;
- Analyser, évaluer et prioriser les risques associés à un risque;
- Déterminer les moyens appropriés pour éliminer ou maîtriser ces risques.

Le processus d'identification, d'évaluation et d'appréciation des phénomènes dangereux et des risques se fait, entre autres, à l'aide des commentaires des employés et/ou de leurs représentants. Puisque chaque employé est au cœur même des activités, il est généralement celui qui est le plus familier avec le travail et il peut donc fournir de précieux renseignements sur les phénomènes dangereux et les risques associés.

5.1.1 Dans nos bureaux

Bien que le travail dans un bureau ne comporte habituellement pas autant de risques que le travail dans certaines industries ou sur les chantiers, il existe néanmoins des situations engendrant des risques pour la santé et la sécurité. Ces dangers, les employés de l'entreprise doivent être en mesure de les identifier et doivent les connaître afin de prévenir et de protéger leur santé, leur sécurité et celles de leurs collègues.

L'identification des risques à la santé peut être faite à l'aide de la grille d'évaluation ergonomique d'un poste de travail.

5.1.2 En usine et sur les chantiers

Travailler dans une usine ou sur un chantier expose les travailleurs à davantage de situations dangereuses. Il existe des risques et des situations pouvant être identifiés et connus. Chaque milieu de travail doit avoir une liste adaptée à ses propres besoins.

L'analyse de risque liée aux différentes usines, secteurs et quarts de métier a déjà été effectuée par le client afin d'informer les employés œuvrant dans ces différents secteurs du danger présent. Cette analyse de risque doit être diffusée à tout nouveau travailleur et signée. Elle fait partie de la directive générale des différents contrats et est généralement disponible sur le site du client dans la section gestion des entrepreneurs (ex : site Rio Tinto).

De façon quotidienne, les risques doivent être réévalués tout au long des tâches effectuées. Avant chaque quart de travail sur un chantier, lors de chaque changement de tâche ou lors de chaque visite sur un chantier ou dans une usine, le personnel de Métatube doit remplir le programme d'identification du risque en vigueur chez le client (par5).

L'évaluation des risques quotidiens se fait à l'aide des sections 1 à 3 de l'outil par5 utilisé pour toute tâche effectuée en chantier :

Étape 1 : je réfléchis à la tâche

Étape 2 : je repère les dangers

Étape 3 : j'évalue les risques

Une fois les dangers et les risques identifiés, les contrôles pourront être mis en place pour permettre l'exécution de la tâche en toute sécurité.

Étape 4 : je mets en place les contrôles

Étape 5 : j'exécute la tâche en toute sécurité

Pour connaître l'analyse de risque à jour comprenant les risques auxquels sont exposés nos travailleurs chez Rio Tinto (notre principal client), veuillez suivre le lien suivant : http://www.riotinto.com/documents/RioTintoAluminium_Analyse_de_risque_general_Directive_SSE_Famille_Mecanique.pdf

5.1.3 En atelier

Les travaux d'atelier comportent également une multitude de dangers et de risques. Les travaux quotidiens de production demandent une évaluation constante des dangers et du risque qu'ils représentent. Une analyse de risque a été effectuée au préalable sur les différentes tâches réalisées à l'intérieur de l'atelier de production de Métatube, selon le secteur et le quart de métier. Cette analyse de risque est disponible et accessible aux employés œuvrant à l'atelier Métatube, voir directeur de production.

Avant chaque début de quart, les risques associés aux différentes tâches doivent être identifiés à l'aide de l'analyse des dangers et des risques présents pour ainsi établir une mesure de contrôle de ceux-ci. Une amélioration constante des lieux de travail doit être effectuée.

6. GESTION DES OPÉRATIONS

Dans le cadre de ses fonctions, le personnel de Métatube est appelé à exécuter ses activités à l'intérieur des installations de l'entreprise et en usine.

Selon les risques identifiés lors de l'étape « gestion du risque », l'exécution des tâches doit être planifiée de manière à éliminer, à la source, les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et, ainsi, réduire les risques d'accidents et de quasi-accidents.

Pour éliminer et contrôler les différents dangers et risques qu'il comporte, chaque milieu de travail utilise des outils et des techniques différentes.

Les mesures de prévention traitées dans le présent programme de prévention s'adressent également à tous nos sous-traitants œuvrant sous notre contrôle.

6.1 Poste de travail ergonomique

À l'intérieur des bureaux de Métatube et dans les bureaux de chantier, tous les postes de travail doivent être achetés, installés, entretenus et utilisés conformément à certains principes concernant l'ergonomie pour un poste de travail. Suivant ces principes, Métatube s'assure d'offrir des postes de travail ergonomiques pour répondre aux besoins de ses employés et ainsi prévenir les troubles musculo-squelettiques.

6.2 Santé et bien-être

La santé et le bien-être sont des valeurs qui nous sont chères et, afin d'aider concrètement les employés et leurs proches à surmonter les difficultés de la vie, Métatube offre un **programme d'aide aux employés (PAE)**.

De plus, Métatube invite et encourage les travailleurs à participer à différentes activités liées à divers domaines sportifs et qui appuient des causes régionales (ligue de hockey, équipe de course, équipe de curling, etc.). Cette invitation à la participation incite les employés à garder un style de vie sain et actif.

6.3 Tenue des lieux

À l'intérieur des installations de Métatube, tous les travailleurs sont responsables de la tenue des lieux en tout temps. Afin d'assurer notre santé et notre sécurité lors de nos activités de bureau et de production, il est important de conserver les aires communes, les aires de circulation, les bureaux personnels, les entrepôts, les places de travail et les sites d'entreposage en bon ordre et d'éviter tout encombrement qui pourrait générer certains risques dans le cadre de la pratique quotidienne de nos activités. Des inspections point par point doivent être exécutées, de façon périodique, pour assurer la sécurité complète des utilisateurs à l'intérieur des murs de Métatube. À la fin de chaque quart de travail et à la fin de la semaine, une période est prévue pour le rangement et le nettoyage de chaque espace de travail. La coopération de tous les employés est sollicitée.

En atelier, en usine ou en chantier, la tenue des lieux et la propreté bon ordre (PBO) sont nécessaires à la sécurité. Lors de travaux, les employés sont tenus de maintenir la surface de travail propre, lisse et antidérapante (nettoyage, nivelage, sablage) et de nettoyer tous les lieux et toutes les zones dans l'environnement de travail. À la fin des travaux, avec les outils de récupération appropriés, ils devront trier tous les résidus dans les bennes identifiées et réservées à cette fin. Il est de notre devoir d'informer tout notre personnel au sujet de la gestion des matières résiduelles.

6.4 Inspection planifiée et entretien préventif

L'objectif des activités d'inspection est de revoir les pratiques, les comportements, ainsi que les déficiences de certains équipements ou structures pouvant avoir un impact potentiel sur la SSE et, ainsi, d'effectuer des entretiens préventifs.

L'inspection planifiée et l'entretien préventif s'applique à tous les sites d'activité de Métatube.

6.4.1 Établissement :

La tournée d'établissement permet d'obtenir une vision globale de l'état des lieux, de l'état du bâtiment, des espaces de travail, des bureaux, des espaces de repos et des espaces d'entreposage pour être en mesure d'identifier les lacunes pouvant avoir une influence sur la santé et la sécurité du personnel. Suite à la tournée d'établissement, les éléments qualifiés de non conformes ou de non sécuritaires seront analysés, les priorités d'intervention seront établies et les mesures correctives seront planifiées le tout ayant comme objectif la rectification des situations et l'amélioration continue.

En plus de la tournée interne d'établissement, notre mutuelle procède à une tournée préventive annuelle sur la protection machine, ce qui nous permet d'être accompagnés dans la conformité de nos

équipements disponibles en atelier. Suite au rapport de visite, les correctifs sont apportés, assurant ainsi une conformité légale.

Pour des raisons d'assurabilité, le service incendie procède à une visite d'établissement une fois l'an et à une inspection des lieux pour ainsi relever d'éventuels éléments non conformes. Cette visite permet d'identifier et d'éliminer les risques de problèmes électriques et permet de sécuriser les lieux en lien avec d'éventuels incendies.

Aux deux ans, un infirmier vient évaluer si la présence de nouvelles tâches peut avoir un impact sur la santé en lien avec le programme de santé de Métatube.

6.4.2 Outils et équipements

Les différents sites d'activité possèdent une liste à jour des outils et équipements utilisés pour les travaux. Pour ces différents équipements, des inspections sont effectuées selon le type d'équipement présent sur les lieux de travail et selon la fréquence d'inspection requise. Cette inspection permet d'identifier les outils et équipements défectueux et de procéder à l'entretien préventif, à la réparation ou au remplacement. Ainsi le travailleur ne sera pas exposé à un risque lors de l'utilisation.

L'inspection des différents équipements et outils est effectuée de façon régulière et selon le type d'équipement :

Les petits outils manuels ainsi que les fils, rallonges électriques et les prises DDFT sont inspectés sur une base trimestrielle. Ces inspections sont effectuées à l'aide de fiches de vérification et permettent de connaître l'état actuel de l'équipement et de valider leur conformité. Voici un exemple de fiche de vérification :

Nom de l'équipement : Meuleuse angulaire

Modèle : _____
 Marque : _____ # d'équip. : _____

Liste de vérifications à effectuer		C	NC	Autres	Commentaires
1	Fil d'alimentation (fil ou batterie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Interrupteur de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Gâchette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	Orifice d'aération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Plaque d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	Poignée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	Verrouillage de l'arbre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	Protecteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Les images sont à titre d'exemples.

Légende : C = Conforme NC = Non-conforme Autres : Ch = Changé R = Réparé

Commentaires : _____

Signature : _____
 Date : _____

Légende d'inspection		
3 mois	Vert	Jan. Fév. Mars
	Orange	Avril, Mai, Juin
	Bleu	Juil. Août, Sept.
	Jaune	Oct. Nov. Déc.

V.01

Afin de faciliter la gestion visuelle des inspections, nous apposons des étiquettes de type attaches pour câble « Ty-rap » selon un code de couleurs représentant la période d'inspection :

Légende d'inspection		
3 mois	Vert	Jan. Fév. Mars
	Orange	Avril, Mai, Juin
	Bleu	Juil. Août, Sept.
	Jaune	Oct. Nov. Déc.

Les soudeuses sont inspectées deux fois par an, à l'interne par Métatube, à l'aide de fiches de vérification et annuellement, à l'externe, par des spécialistes.

Tous les véhicules, camionnettes, chariots élévateurs et Kubota, subissent une inspection annuelle complète effectuée en multi points et dans les garages spécialisés.

Les dispositifs antichute sont inspectés annuellement par notre ressource SSE qui possède les qualifications requises. Une étiquette de couleur est apposée sur l'équipement conforme. Un registre d'inspection est tenu à jour.

Tout matériel le levage est inspecté annuellement par des firmes spécialisées dans ce type d'équipement. Par « matériel de levage », nous incluons les ponts roulants et potences présents en

atelier, les palonniers, les palans à levier et à chaîne ainsi que les pinces à poutre utilisés sur nos différents chantiers.

Tout l'équipement de fabrication de l'atelier Métatube est inspecté de façon régulière et les inspections sont planifiées selon le type d'équipement. Par ailleurs, cette activité est réalisée conformément au système de gestion de la qualité ISO 9001 (planiso).

Les horaires d'inspection sont élaborés par les superviseurs en collaboration avec la ressource SSE des différents secteurs. Les inspections planifiées sont réalisées par les employés et sous la supervision du contremaître responsable de l'employé.

En plus des inspections planifiées, une inspection visuelle de tous les outils et équipements doit être effectuée quotidiennement avant l'utilisation de ceux-ci.

6.5 Travaux en espace clos

Toute personne accédant à un espace clos au cours des travaux doit appliquer et respecter la procédure de travail en espace clos afin d'assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

Avant le début des travaux, un travailleur doit s'assurer d'avoir les autorisations de travail, les connaissances et la formation nécessaires à l'exécution des travaux qui se dérouleront en espace clos. Un travailleur doit être en mesure d'identifier un espace clos, d'évaluer les risques spécifiques à chaque espace clos, d'exiger la présence d'un surveillant qualifié en tout temps, d'identifier les dangers liés à l'énergie résiduelle, de détecter la présence de contaminant, etc. La sécurité des travailleurs passe par la planification des travaux et la préparation avant et pendant l'entrée dans l'espace clos.

Lors de travaux en espace clos, d'autres procédures peuvent également être requises pour une sécurité optimale telles que la mise à énergie « 0 », le contrôle des atmosphères, la protection contre le bruit, etc.

6.6 Travaux en présence de matières dangereuses

Dans tout milieu de travail, un travailleur peut être en présence de matières dangereuses de toutes sortes : liquide, solide, gazeux ou vapeur. Pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité lors de ces travaux, il est nécessaire pour tout travailleur de détenir les compétences et la formation nécessaires lors de toute exposition, manipulation, transport ou entreposage de ces matières.

La formation (SIMDUT) permet la reconnaissance de ces matières dangereuses et la compréhension des informations contenues dans la fiche signalétique. Ces connaissances de base permettent ainsi de reconnaître les caractéristiques spécifiques d'une matière dangereuse (toxique, inflammable, explosive,

etc.), les conséquences néfastes que celle-ci pourrait avoir sur l'organisme (cancérogène, tératogène, etc.) et les moyens de contrôle possibles pour assurer une protection maximale face à ces possibles contaminants (port d'ÉPI). Elle permet également de connaître les normes en matière de transport et d'entreposage.

6.7 Procédure de cadenassage

Les travailleurs peuvent être amenés à travailler sur des équipements nécessitant la mise à énergie « 0 » de plusieurs types d'énergie afin de procéder aux activités prévues, et ce, sans risque de remise en marche accidentelle.

Pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité, tout travailleur ayant à intervenir sur un équipement contenant une énergie potentielle résiduelle doit posséder les connaissances et la formation en matière de cadenassage afin d'être en mesure de reconnaître les différentes sources d'énergie à maîtriser, de comprendre les fiches associées aux différents équipements, d'évaluer l'essai de démarrage et d'utiliser adéquatement le mode de fonctionnement du cadenas personnel qui le rattache à sa vie.

Lorsqu'un client applique une procédure de cadenassage propre à ses activités, le personnel de Métatube doit obtenir l'autorisation de travail, doit appliquer la procédure et la respecter. Toutefois, si après vérification l'employé constate un manquement dans la méthode, il ou elle doit la déclarer pour éviter de débiter des travaux avec des déficiences dans la mise à énergie « 0 ».

6.8 Travaux en coactivité

En usine ou en atelier, il est fréquent que plusieurs activités se déroulent au même moment pour un même secteur. Il est du devoir de tout travailleur d'avoir les compétences pour pouvoir observer et identifier les différents dangers et risques présents dans les différentes zones de travail. Il est nécessaire de connaître les conséquences que peuvent engendrer les travaux en coactivité pour être en mesure d'adopter les comportements sécuritaires prescrits dans ces différentes zones de travail.

Une zone de travail bien identifiée permet d'avertir de façon visuelle toute personne circulant près de celle-ci de la présence d'un risque potentiel. Une autorisation est nécessaire pour pénétrer dans toute zone identifiée. Une zone de délimitation peut également éliminer les risques de travaux en superposition.

6.9 Travaux en ambiance chaude ou froide

Dans certains secteurs en usine, en atelier ou sur les chantiers extérieurs en période de canicule ou de froid extrême, il est possible de ressentir des températures qui peuvent osciller dans des plages dans lesquelles le corps humain n'est pas confortable pour exercer un travail.

Que ce soit pour effectuer un travail en ambiance chaude ou en ambiance froide, les travailleurs doivent, avant le début des travaux, avoir les connaissances et la formation pour être bien préparés à reconnaître les signes et symptômes indiquant un risque pour leur santé et leur sécurité. Il est primordial de savoir reconnaître ces milieux, d'y avoir été préalablement acclimaté, de connaître les moyens de prévention

face à ces contraintes (habillement, alimentation, étalement du temps de travail, etc.) et de savoir reconnaître les signes et les symptômes d'une réaction physique due à l'effet de ces températures sur le corps humain (signes et symptômes d'un coup de chaleur, d'une engelure, etc.).

6.10 Travaux en présence d'atmosphère contaminée

Dans certains milieux de travail, dû à l'activité en cours, il est possible d'être en présence de certains contaminants atmosphériques pouvant mettre sa santé et sa sécurité en danger. Les différents contaminants atmosphériques peuvent se trouver sous différentes formes comme des poussières, des aérosols, des fibres volatiles, etc.

Un travailleur qui se retrouve dans un tel milieu doit posséder les connaissances et la formation nécessaires pour reconnaître le danger potentiel. À ce moment, il pourra être en mesure d'identifier les contaminants (poussières de bois, fibres d'amiante, fumée de soudure, etc.) et de connaître le niveau d'exposition maximum autorisé par le règlement. Enfin, il doit être en mesure de déterminer les différents moyens de contrôle pour limiter au maximum son niveau d'exposition selon la voie d'entrée dans l'organisme (port d'ÉPI).

6.11 Manutention ou travaux en présence de charge avec un point roulant

Une charge suspendue ou en mouvement est une source de danger qui génère de grands risques pour tout travailleur devant la manipuler ou se tenir à proximité.

Pour tout accès à des travaux en présence de charge(s) suspendue(s) ou en mouvement, tous les travailleurs doivent avoir les connaissances et la formation nécessaires pour reconnaître les risques auxquels ils sont exposés pour ainsi exécuter leurs tâches de façon sécuritaire.

Pour tout travaux de manutention d'équipement de levage et d'élingage de charge, la formation requise est obligatoire.

6.12 Principe d'ergonomie

6.12.1 Manutention manuelle

Dans les bureaux, l'atelier ou en chantier, il peut s'avérer nécessaire de lever et de déplacer certaines charges, et ce, de façon manuelle. À ce moment, il est important de bien connaître les principes d'ergonomie face à la levée de charges pour ainsi éviter les troubles musculo-squelettiques, dont les problèmes de dos. Les maux de dos sont des troubles de plus en plus répandus dans le monde du travail et peuvent avoir des conséquences permanentes et affecter notre vie personnelle (ex : loisir) ou professionnelle (ex : changement de profession).

Il est alors important de bien connaître les méthodes appropriées pour toute levée de charge ainsi que les techniques de déplacement dans le cadre de nos activités. Aucune personne ne doit lever une

charge de plus de 50 lb. À ce moment, il est recommandé d'utiliser des équipements adaptés à la manipulation de charge ou de demander l'aide d'un collègue.

6.12.2 Disposition du poste travail

Dû à la disposition de l'environnement de travail, il est possible qu'un travailleur soit à risque de développer divers troubles musculo-squelettiques. Ceux-ci peuvent être liés à : la position de travail, la répétition d'un mouvement, la flexion ou l'extension de certaines parties du corps et l'utilisation d'outils manuels vibrants.

De ce fait, il est important que le travailleur soit bien conscient de son environnement de travail et, ainsi, il pourra adapter ses méthodes de travail, varier ses tâches, prendre des micros pauses et utiliser les gants adéquats.

6.13 Travaux en présence de bruit

Dans certains milieux, un travailleur peut être exposé à un niveau de bruit, continue (tout bruit qui se prolonge dans le temps, y compris un bruit formé par les chocs mécaniques de corps solides ou par des impulsions répétées à une fréquence supérieure à une par seconde) ou d'impact (tout bruit formé par des chocs mécaniques de corps solides ou par des impulsions répétées ou non à une fréquence inférieure ou égale à une par seconde), dépassant le seuil acceptable pour une journée. À ce moment, la santé peut être mise en danger dû à la possibilité d'une détérioration de l'audition.

Puisque les effets d'une exposition à un niveau de bruit excédant les normes acceptables ne se font sentir qu'à long terme, tout travailleur doit être sensibilisé à la nécessité de la protection de l'audition. Un travailleur ayant les connaissances et la formation nécessaires sera en mesure de reconnaître les situations à risque et un environnement où le niveau de bruit dépasse les normes (en dB(A) par temps de travail en continu ou en nombre d'impacts). Il sera aussi en mesure d'utiliser adéquatement les moyens de protection mis à sa disposition pour réduire ce niveau.

6.14 Travaux en hauteur

Pour effectuer des travaux en hauteur, le travailleur doit avoir les connaissances et la formation requises pour identifier les risques associés aux travaux. Ces connaissances permettront de connaître les divers moyens de protection contre les chutes et leurs caractéristiques spécifiques (garde-corps, filet, ligne de vie, harnais, etc.) et d'être en mesure d'utiliser et d'entretenir convenablement un dispositif antichute. Il est important de toujours vérifier la réglementation spécifique au secteur de travail.

6.14.1 Utilisation d'un échafaudage

Lors de la réalisation de certains travaux, un travailleur peut être amené à devoir travailler à partir d'un échafaudage pour effectuer la tâche prévue. Avant le début des travaux et avant d'accéder à ce type d'équipement, tout travailleur doit prendre connaissance des informations relatives à l'installation, à la l'assemblage et à l'utilisation de cet équipement.

Un travailleur doit connaître les principaux éléments constituant un échafaudage conforme aux normes pour ainsi être en mesure de reconnaître un échafaudage sécuritaire et exempt de tout risque. Il doit également connaître les équipements à utiliser, si tel est le cas, pour effectuer les travaux prévus sans risque de chute.

Avant toute utilisation de l'échafaudage, l'employé doit prendre connaissance et respecter les spécifications de l'étiquette de l'entrepreneur certifié :

- **Verte – Prête à utiliser** : échafaudage sécuritaire et conforme
- **Jaune – Mise en garde** : échafaudage portant la mention : « Attention : risque éventuel ou inhabituel » ou toute autre indication similaire. Mention utilisée pour indiquer qu'un échafaudage pourrait poser un risque pour les utilisateurs. Appliquer les mesures mentionnées.
- **Rouge – Ne pas utiliser** : échafaudage qui n'est pas sécuritaire. Son accès est autorisé seulement aux personnes attirées au montage et au démontage de l'échafaudage.
- **Absence d'étiquette – Ne pas utiliser** : considérer l'échafaudage comme non sécuritaire. Bloquer l'accès et contacter l'entrepreneur pour corriger la situation.

En cas de doute, de déplacement ou de modification aux structures installées, demander une nouvelle inspection de l'entrepreneur certifié.

6.14.2 Utilisation de plate-forme élévatrice

L'utilisation d'une plate-forme élévatrice (passerelle, nacelle) peut s'avérer nécessaire pour l'accomplissement de certains travaux. Avant d'y prendre place, tout travailleur doit avoir les connaissances et la formation pratique reliées à l'utilisation de ces différentes plates-formes. Les employés de Métatube qui accèdent à une plate-forme élévatrice sans l'opérer doivent avoir au minimum une formation de base pour comprendre le fonctionnement d'un tel équipement et une formation de travaux en hauteur.

Une formation dans le but d'acquérir les connaissances, l'habileté et l'entraînement (pratique de conduite de la plate-forme élévatrice sous la direction d'une personne qualifiée) est nécessaire et obligatoire pour manœuvrer ce type d'équipement.

6.14.3 Travaux dans une échelle ou un escabeau

Les travaux effectués à l'aide d'une échelle ou d'un escabeau à l'intérieur des infrastructures de Métatube, ou lors de travaux en usine ou chantier, doivent respecter certaines normes et procédures de sécurité.

Avant d'effectuer un travail avec l'un de ces équipements, tout travailleur doit prendre connaissance des normes et procédures en matière de travaux à l'aide d'une échelle ou d'un escabeau. De plus, il doit être en mesure de respecter ces normes et, ainsi, s'assurer d'effectuer un travail sécuritaire.

6.15 Circulation

Tout travailleur devant circuler en véhicule, sur une plate-forme élévatrice ou comme piéton, doit avoir les connaissances pour reconnaître et respecter les différentes zones de circulation et les risques qu'elles comportent (priorité au véhicule ou au piéton).

La circulation piétonnière doit se faire dans le respect des règlements : utilisation des zones piétonnières, utilisation des portes piétonnières, interdiction de passer sous une porte de garage, obtention d'un contact visuel avec l'opérateur d'un véhicule avant d'effectuer un déplacement, etc.

Certaines manœuvres peuvent nécessiter la présence d'un signaleur et d'une zone de délimitation. Une bonne communication est nécessaire entre les opérateurs de véhicules et les travailleurs au sol.

Spécifiquement en usine et sur les chantiers, tout travailleur doit obtenir une autorisation de circuler avant le début de ses travaux.

6.16 Gestion des matières résiduelles

Dans un souci de santé environnementale et de développement durable, tous les résidus de production ou d'entretien doivent être disposés dans les bennes de récupération prévues à cette fin. À l'intérieur des infrastructures de Métatube et sur les différents sites d'activité, tout employé doit être informé des différentes procédures du milieu.

6.17 Protection machine

Tous travaux impliquant l'utilisation de machines comprenant une pièce en mouvement doivent être effectués selon le processus de protection machine. Tel que mentionné précédemment, à l'intérieur des infrastructures de Métatube et sur les différents sites, tous les équipements et machines-outils sont inspectés périodiquement et adaptés aux besoins afin d'assurer une protection machine complète et conforme à la réglementation.

Il est strictement interdit, et ce sur tous les sites d'activité, d'opérer une machine ou un outil sans la ou les protections dont ils sont munis pour assurer la santé et la sécurité.

6.18 Protection des mains

En premier lieu, il faut toujours se rappeler que nos mains constituent un outil de travail en elle-même. Sans ses mains, ou avec des blessures importantes aux mains, la vie professionnelle et personnelle d'un travailleur peut être grandement affectée. Il est donc primordial de définir et d'appliquer de bonne méthode de travail et de manutention. Des précautions particulières doivent être prises pour utiliser de la bonne façon l'outil approprié pour la tâche. Il est également important de posséder les bons gants pour la bonne tâche et qui sont en bon état. Éviter de mettre les mains dans la ligne de tir pour éviter les risques suivants : écrasement, éraflure, coupure, coincement, etc. Attention aux risques de brûlures (produit chimique ou métal chaud).

6.19 Absence d'éclairage adéquat

Lorsque l'environnement de travail est faiblement éclairé ou lors de travaux exécutés de soir ou de nuit, il est important d'utiliser de l'éclairage d'appoint. Selon le niveau d'éclairage, il faut ajuster son poste de travail avec les éléments appropriés. Tout genre de lampe peut être utilisé ; il suffit de l'adapter, au besoin.

6.20 Protection incendie

Certains travaux de soudure, d'oxycoupage ou de meulage peuvent générer des risques d'incendie suite à la projection de flammes, d'étincelles ou de métal en fusion.

Sur certains sites, l'obtention de permis de travail à chaud est obligatoire avant tout début de tâche impliquant un risque d'incendie avec l'outil utilisé. Si ce n'est pas le cas, une évaluation minutieuse de l'environnement immédiat doit être réalisée pour éliminer les risques d'incendie.

Il est également possible, selon le cas, d'utiliser des dispositifs qui contrôlent la propagation tels que les couvertures ignifuges et les rideaux de protection. La protection personnelle est également importante pour la santé et la sécurité du travailleur, d'où la nécessité du port des EPI : visière, casque de soudure, vêtements ignifuges et gants.

6.21 Rencontre d'équipe et interaction

Dans son système de gestion de la santé et la sécurité, Métatube a instauré les rencontres d'équipe avant le début de chaque quart de travail, et ce, pour tous les contrats en cours. Nous croyons que les rencontres d'équipe, en plus de permettre une identification des dangers et des risques présents au cours de la journée et la mise en place de certaines procédures et mesures de contrôle, constituent un système efficace de communication en SSE et sont essentielles à l'amélioration durable en SSE en plus d'aider à développer une culture d'interdépendance. La façon de communiquer avant, pendant et après ses rencontres contribue à offrir des rencontres utiles à tous.

En cours de travaux, il est également important que les contremaîtres, superviseurs, coordonnateurs SSE et membres de la direction réalisent des interactions quotidiennes avec leurs équipes, leur permettant ainsi de s'assurer que les employés ont bien identifié les dangers auxquels ils sont exposés et les risques qu'ils représentent. Cela permet, en plus, de mettre en place les contrôles appropriés, de les inciter à appliquer correctement les procédures et de s'assurer que leurs méthodes de travail sont sécuritaires pour eux et les autres. Ces rencontres planifiées, ou non, servent également à faire du renforcement positif et de l'amélioration continue générant des travailleurs conformes en tout point et proactifs en SSE.

Ces interactions ou activités santé-sécurité sont planifiées selon les travaux qui regroupent les risques les plus critiques pour la santé et la sécurité et qui nécessitent un accompagnement et un regard extérieur plus important.

6.22 Directive de sécurité, procédures de travaux spécifiques, méthode de travail

Chez nos clients, certains travaux nécessitent la production et la diffusion de directives de sécurité et/ou de procédures de travaux spécifiques en raison de leur ampleur ou de la présence de risques spécifiques. Ces documents sont produits à partir d'une analyse de risques effectuée en collaboration entre les deux parties. Chaque travailleur œuvrant sur un chantier spécifique doit avoir reçu l'information et signé l'attestation qui prouve qu'il a reçu cette information et qu'il s'y conforme.

Pour certains travaux d'atelier et d'usine comportant certains risques, la production de méthodes de travail permet de décrire dans quel ordre il faut effectuer la tâche et de quelle façon s'y prendre pour qu'elle soit exécutée de façon sécuritaire par tous. Les méthodes de travail doivent être approuvées par les personnes compétentes.

7. DROIT DE REFUS

Selon l'article 12 de la LSST, un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail qui présente un danger pour lui ou pour une autre personne. En accord avec ce principe, Métatube a comme valeur profonde **qu'aucun travail n'est assez important pour ne pas prendre le temps et les moyens de le faire sans mettre sa vie en danger.**

Lorsqu'un travailleur de Métatube désire faire valoir son droit, il doit aviser immédiatement son supérieur et lui donner les raisons de son refus de travail. Il doit rester disponible sur les lieux de travail pour exécuter d'autres tâches, s'il y a lieu.

8. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Ces équipements servent à réduire les conséquences lors d'une exposition des travailleurs à certains risques d'accident et de maladies professionnelles, mais ne réduisent pas les risques eux-mêmes et ne garantissent pas une protection permanente ni totale. La personne responsable de la gestion des ÉPIS dans l'entreprise travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur santé-sécurité et se réfère à lui pour toute question ou tout commentaire concernant la gestion des ÉPIS.

8.1 Évaluation du milieu de travail

Dans le cadre de leurs activités courantes, les employés de Métatube ont à se rendre sur les diverses installations de Rio Tinto. Dans la majorité des cas, les clients ont des exigences très strictes en matière de protection individuelle. Les superviseurs de Métatube sont responsables d'obtenir ces exigences et de les transmettre aux membres de l'équipe de production avant tout nouveau projet.

En atelier, le directeur et le superviseur de la production, en collaboration avec le coordonnateur SSE, effectuent une évaluation du milieu de travail afin de déterminer les ÉPIS nécessaires pour que les employés puissent effectuer leurs tâches en toute sécurité.

8.2 Choix des ÉPIS adéquats

L'inventaire des équipements que Métatube met à la disposition de ses employés contient l'ensemble des équipements généralement exigés par les clients et répondant aux besoins en atelier. Les cas d'exception sont traités à la pièce, sous la supervision du coordonnateur SSE.

En plus de respecter les exigences des clients, ces ÉPIS doivent respecter les différentes normes en vigueur. C'est pourquoi le chapitre 12, qui traite de l'achat des fournitures de l'entreprise, traite aussi des normes auxquelles doivent se conformer les ÉPIS fournis.

Les ÉPIS ont une utilité qui leur est propre. Le choix des ÉPIS nécessaires pour une tâche sera déterminé par les parties du corps à protéger :

8.2.1 Protection des yeux et du visage :

L'ÉPI doit fournir une protection adéquate contre les dangers associés à la tâche effectuée (ex : lunettes anti-poussière, lunettes anti-projection (monogoggle), écran facial, masque de soudeur, etc.).

Ils doivent être remplacés si :

- La monture ou une branche est fissurée, une lentille présente une égratignure pouvant nuire à la vision, l'ajustement des protections latérales est lâche ou inadéquate, la partie étanche aux projections n'est plus adéquate.

8.2.2 Protection des pieds :

L'ÉPI doit offrir une protection contre les dangers associés à la tâche et à l'environnement (ex : bottes imperméables résistant au caustique, bottes avec métatarse, etc.).

Il doit être remplacé si :

- Le dessin de la semelle est usé, l'embout d'acier est visible, il y a perforation ou décollement de la semelle.

8.2.3 Protection de la tête :

Le port du chapeau de sécurité est obligatoire dans tous les secteurs de travaux en usine. Il n'est pas nécessaire dans les secteurs bureau et atelier.

Il doit être remplacé si :

- Le casque a été l'objet d'un choc violent, il est altéré ou fissuré, la coiffe est brisée, l'ajustement réglable devient lâche.

8.2.4 Protection de l'audition :

Le port des protecteurs auditifs est obligatoire dans toutes les installations et endroits prescrits par affichage (endroits où le bruit dépasse 85 dBA).

Il existe deux types de protecteurs auditifs (bouchons et coquilles) et un modèle de bouchons pré moulés sur mesure.

Les bouchons jetables doivent être changés à chaque utilisation. Les coquilles doivent être changées lorsque la partie étanche n'est plus efficace.

8.2.5 Protection des mains :

Ne pas porter de gants lors d'exécution de tâches sur les machines à travailler le bois ou sur une machine fixe rotative (tour, perceuse radiale, etc.).

Les gants doivent être appropriés à la tâche, respecter les recommandations du devis et être en bon état.

Ils doivent être remplacés s'ils ne représentent plus une barrière adéquate entre l'élément de risque et l'employé.

8.2.6 Protection du corps :

L'ÉPI doit offrir une protection contre les dangers associés à la tâche effectuée (ex : gabardine, Nomex, habit de caoutchouc, etc.).

Les vêtements portés dans les secteurs d'opération ou de circulation de véhicule en usine doivent être munis de bandes réfléchissantes.

8.2.7 Protection contre les chutes :

Le port d'un dispositif contre les chutes est obligatoire dans tous les secteurs où il y a risque de chute lors de l'exécution du travail (travaux à plus de 1,8 mètre).

Le port du harnais de protection et l'utilisation du cordon d'assujettissement fixé à un point d'ancrage conforme doivent être utilisés dans les endroits où la protection collective est impossible. Ceux-ci doivent être inspectés annuellement et entretenus selon les recommandations du fabricant.

8.2.8 Protection des voies respiratoires :

Le port du respirateur est obligatoire dans certaines zones de production où il y a exposition à certains contaminants, à des concentrations dépassant le seuil d'action (ex: salles de cuves, tour à pâte, salle de peinture, etc.).

Tout employé ayant à porter un équipement de protection respiratoire doit se soumettre à un test d'ajustement (fit test) auprès d'une entreprise spécialisée dans le domaine.

L'utilisation des cartouches filtrantes dépend de l'agresseur présent dans l'environnement de travail.

Le dispositif de protection des voies respiratoires doit être entreposé, entretenu et inspecté selon les recommandations du fabricant.

9. FORMATION

Métatube mise sur le savoir-faire et le savoir-être de tout son personnel en matière de santé-sécurité. Tout le personnel œuvrant dans les bureaux, dans les ateliers de l'entreprise et en chantier doit être compétent et avoir les connaissances requises pour exécuter son travail en préservant sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et celle des autres. Les compétences du personnel doivent être définies en termes d'éducation, de formation ou d'expérience ; il est donc nécessaire de fournir les formations complémentaires aux travailleurs et responsables qui sont assurés à travers les étapes suivantes.

9.1 Accueil SSE

Tout nouvel employé doit assister à une séance d'accueil SSE avant le début des travaux. Au minimum, cette séance d'accueil inclut :

- La politique SSE;
- Les besoins en formation;
- Les règlements et directives du secteur où il sera affecté;
- Les exigences SSE de l'entreprise;

- La procédure de déclaration d'accident;
- Les risques reliés à la tâche et au secteur;
- Les mesures d'urgence et d'évacuation.

Les présences aux sessions d'accueil sont enregistrées et conservées par le service des ressources humaines.

Tout travailleur amené à réaliser ses activités sur le terrain doit recevoir un accueil SSE spécifique au site. Cet accueil spécifique est réalisé par le client ou par le coordonnateur SSE de Métatube, dans le but de communiquer à tous les travailleurs les informations en lien avec les dangers liés à ce site et les risques qu'il comporte. Tout travailleur doit se conformer aux exigences recommandées par les clients. Lorsque requis, les connaissances et habiletés nécessaires aux activités spécifiques devront être acquises avant la première visite sur le chantier.

9.2 Besoins de formation

Selon le titre d'emploi et le lieu où il sera exécuté, les employés de Métatube doivent posséder au minimum les connaissances de base requises. Chaque quart de métier nécessite des connaissances spécifiques à acquérir avant l'entrée en fonction ainsi que pendant les fonctions, selon le cas. D'autres formations pourront être offertes selon les tâches prévues.

Pour les travaux de chantier, avant de pouvoir accéder aux sites des travaux et avant de pouvoir commencer à travailler, les employés de Métatube devront avoir suivi les formations SSE énumérées dans la directive sécurité ou dans le devis spécifique. D'autres formations peuvent s'ajouter selon les travaux et les besoins de ceux-ci.

Métatube encourage fortement le développement des compétences de ses employés et se réserve le droit d'exiger une formation d'appoint dans le cadre d'une nouvelle fonction ou la nécessiter d'acquisition de connaissances supplémentaires.

9.3 Enregistrement des formations

Les formations nécessaires à l'exécution des différentes tâches sont prodiguées par des firmes accréditées (Groupe conseil Fillion, Centre des services aux entreprises, Trigone, etc.). Toutes preuves de réussite d'une formation sont enregistrées dans le système de suivi Cognibox.

Le système de suivi Cognibox permet la mise à jour des dossiers de formations des employés de Métatube et permet un suivi régulier des formations valides et expirées.

10. PLAN DES MESURES D'URGENCE

10.1 Installations Métatube

La santé et la sécurité des employés et des clients font partie intégrante des valeurs de Métatube. C'est pourquoi l'entreprise a réalisé un *Plan de mesures d'urgence*. Afin de persévérer dans l'optique *Zéro Blessure, Zéro Dommage*, ce plan s'applique à l'ensemble du personnel de bureau, aux ouvriers d'atelier et à toute autre personne se trouvant, pour quelque raison que ce soit, dans nos locaux.

Il faut entendre par *Plan de mesures d'urgence* l'ensemble des mesures et des actions à prendre en cas de feu, d'explosion, de panne d'électricité, de conditions climatiques extrêmes et de tout autre accident. Il s'agit de tout ce qui peut menacer l'intégrité physique et psychologique des personnes de quelque nature que ce soit.

On y retrouve les informations concernant :

- Premiers soins (emplacement des trousse, liste et identification des secouristes, etc.);
- Sorties de secours, plan d'évacuation de l'édifice, point de rassemblement et fréquence d'exercices;
- Exigence du stationnement à reculons pour faciliter l'évacuation en cas d'urgence;
- Définition et distribution des tâches de l'équipe des mesures d'urgence;
- Outils de communication;
- Comportements à adopter;
- Évaluation et révision du plan.

10.2 Chez nos clients

Il est de la responsabilité d'un employé, qui se rend chez l'un de nos clients, de prendre connaissance des procédures en cas d'urgence mises en place par les autorités locales (différents signaux sonores, infirmerie, numéros des urgences et secouristes, plan d'évacuation, point de rassemblement, etc.), afin qu'il s'assure de réagir promptement et correctement en cas d'accident ou de sinistre.

11. DÉCLARATION ET ENQUÊTE D'ACCIDENTS ET QUASI-ACCIDENTS

11.1 Étapes à suivre lors d'un accident ou d'un quasi-accident

Afin de secourir promptement la ou les personnes impliquées, de limiter les dégâts, de préserver les données aux fins d'enquête et, finalement, d'enquêter et d'analyser les faits afin de mettre en place une action corrective le plus rapidement possible, il est impératif que les étapes suivantes soient suivies lors d'un accident ou d'un quasi-accident :

- Arrêter tout travail en cours dans la zone d'accident ou de quasi-accident;
- En cas d'accident, administrer le traitement médical et les premiers soins requis aux blessés et empêcher que des blessures ou des dommages additionnels ne soient subis;
- Appeler les secours, lorsque nécessaire, pour acheminer le blessé au centre médical pour soins (fournir un formulaire d'assignation temporaire, F2);
- Sécuriser la zone et préserver les éléments aux fins d'enquête;
- Déclarer l'accident ou le quasi-accident le plus rapidement possible à son supérieur immédiat et à la Direction (si possible, remplir le formulaire de déclaration d'accident, F1);
- Déclencher le processus d'enquête à l'aide du formulaire F3;
- Déterminer les causes fondamentales de l'accident;
- Analyser les faits et transmettre les conclusions de l'enquête;
- Élaborer un plan en vue de mettre en place une ou des actions correctives;
- Assurer la mise en place des actions correctives;
- Évaluer l'efficacité des actions correctives;
- Proposer, s'il y a lieu, des changements au programme de prévention.

11.2 Déclaration

Lorsque survient un événement (accident, bri matériel ou incident environnemental), la déclaration doit être effectuée le plus rapidement possible. Dès que la zone est **sécurisée**, que les secours sont **appelés** et que la victime a reçu une **assistance**. La victime, un répondant ou le responsable de l'incident matériel ou environnemental doit **informer** le supérieur immédiat dans les plus brefs délais.

Chez nos clients, tout incident ou accident doit être immédiatement rapporté par le supérieur Métatube au responsable des travaux ou titulaire de contrat.

11.3 Enquête

Tout accident ou quasi-accident survenu dans les installations de Métatube ou à l'extérieur, chez nos clients, mais impliquant l'un de ses employés ou sous-traitants doit être signalé et faire l'objet d'une enquête pour :

- Déterminer les causes de l'accident et pour empêcher que des événements similaires ne se produisent à nouveau;
- Satisfaire à toutes les exigences légales;
- Établir le coût de l'accident;
- Vérifier le respect de la réglementation applicable en matière de SSE;
- Permettre le traitement des demandes d'indemnisation des travailleurs.

Les **quasi-accidents** n'ayant entraîné ni blessures ni dommages matériels doivent aussi faire l'objet d'une enquête afin de déterminer quels risques doivent être éliminés ou maîtrisés.

Les mêmes principes s'appliquent, que ce soit dans le cas d'une enquête sommaire portant sur une situation dangereuse, d'un incident de moindre importance ou d'une enquête plus complète visant un événement plus grave.

11.4 Personne responsable de l'enquête et participants

Toute enquête concernant un accident ou un quasi-accident à haut potentiel de gravité doit être prise en charge par un membre du personnel SSE formé pour conduire une telle enquête. Selon l'ampleur de l'accident/incident ou de la sphère de compétence requise, le responsable de l'enquête peut s'adjoindre des gestionnaires qui le seconderont dans sa tâche et qui lui apporteront les connaissances des méthodes et des procédés de travail en cause, ainsi que des personnes issues du milieu de travail particulier associé à la situation et nécessaires à la détermination des causes fondamentales de l'évènement.

L'employé impliqué et son superviseur immédiat doivent en tout temps participer au processus d'enquête.

Chez nos clients, le processus se fera en collaboration entre les deux parties.

Les quasi-accidents à faible potentiel de gravité doivent être pris en charge par le supérieur immédiat du travailleur impliqué avec le soutien du personnel SSE.

11.5 La gestion des blessures à la suite de l'accident

Métatube reconnaît les avantages d'aider les travailleurs à retourner au travail dès que possible après une blessure ou un accident ayant des conséquences mineures. Une gestion des blessures et un processus de retour au travail en assignation temporaire assurent que les maladies et les blessures en milieu de travail sont traitées et gérées pour encourager un retour rapide, sécuritaire et sain au travail.

Le programme d'assignation temporaire est disponible aux travailleurs blessés et comprend les éléments suivants :

- Permet au travailleur blessé de reprendre un travail productif significatif dès que possible;
- Permet de développer, avec l'employé et le médecin, un travail adapté aux limitations permettant une récupération plus rapide;
- Offre de nombreux avantages pour l'employé et pour l'entreprise.

12. APPROVISIONNEMENT, ACHAT

La prévention en matière de santé et de sécurité au travail doit être appliquée dès le processus d'achat de marchandises ou d'équipements spécifiques aux travaux à réaliser. En matière d'achat, il est important d'évaluer et de choisir des critères de sélection qui reflètent notre engagement. Ces critères de sélection doivent être appliqués à tous les achats qui peuvent avoir un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs, qu'il s'agisse d'achat de produits, de fournitures, d'équipements ou de matières premières.

Ce processus permet de s'assurer que les biens achetés sont, dès le départ, conformes aux exigences de l'industrie et répondent minimalement aux normes en vigueur.

Les articles suivants sont couverts par cette procédure.

12.1 Équipements de protection individuelle

- **Casque de protection** : certifié selon la norme : casques de sécurité pour l'industrie (CSA Z94.1).
- **Bottes** : conformes à la norme : chaussures de protection (CSA Z195).
- **Protecteur facial** : conforme à la norme : protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie (CSA Z94.3).
- **Harnais de sécurité** : conforme à la norme : harnais de sécurité (CSA Z259.10).
- **Absorbeur d'énergie** : conforme à la norme : absorbeurs d'énergie pour dispositifs antichute (CSA Z259.11), auxquels est relié un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute libre de plus de 1,2 m.
- **Cordon d'assujettissement** : conforme à la norme : ceintures de sécurité et cordons d'assujettissement (CSA Z259.1).
- **Enrouleur-dérouleur** : conforme à la norme : dispositifs antichute, descendeurs et cordes d'assurance (CSA Z259.2).
- **Protection auditive** : conforme à la norme : protecteurs auditifs, performance, sélection, entretien et utilisation (CSA Z94.2).

- **Protection respiratoire** : conforme à la norme : choix, utilisation et entretien des respirateurs (CSA Z94.4). Utilisé par les détenteurs d'un test d'ajustement (Fit Test).

12.2 Vêtements

- Vêtement pour la circulation sur les chantiers
 - dossard (de couleur voyante avec bandes réfléchissantes)
 - chemise ou couvre-tout avec bande réfléchissante

Tout équipement acquis avant la mise à jour d'une norme peut être conservé et utilisé s'il est toujours en bon état et bien entretenu, à moins que la norme exige le remplacement de cet équipement par un nouveau de façon à respecter l'édition la plus récente de cette norme.

12.3 Équipements de bureau

- **Chaise pour poste de travail** : avec appui-bras réglables en hauteur, angle de l'assise ajustable, partie avant de l'assise arrondie, surface du siège rembourrée et en tissu, hauteur et inclinaison du dossier réglables, munie de cinq roulettes et d'un mécanisme de pivotement à 360°.
- **Mobilier de bureau** : bordure sans arête tranchante, coins arrondis et surface mate.
- **Escabeau et échelle portative** : toute échelle portative et tout escabeau doivent être de classe 1 telle que décrite dans la norme Échelles portatives (CAN3-Z11).

13. GESTION DU CHANGEMENT

Métatube reconnaît que les risques liés à la SSE augmentent souvent lorsque surviennent des changements dans l'environnement de travail ou dans les méthodes d'exécution. Les risques liés aux changements temporaires et/ou permanents relatifs à la conception, aux normes, aux règlements, aux méthodes de travail, aux procédures, aux installations, au matériel et à l'équipement ainsi qu'à l'organisation du personnel doivent être identifiés et évalués par un personnel compétent en gestion des risques et les mesures correctives appropriées doivent être planifiées avant la mise en place permanente de ces changements. Chez nos clients, tout changement potentiel doit être soumis et approuvé par un superviseur du secteur.

Afin de s'assurer que le Programme de prévention soit tenu à jour, conforme aux nouvelles exigences juridiques et qu'il suive les normes qui lui servent de guide, il est indispensable qu'un processus de gestion du changement soit en place. Ce processus permet d'effectuer, de suivre, de diffuser et de mettre en application toutes les modifications apportées au programme.

14. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Désireux de réduire au maximum l'empreinte écologique liée à leurs activités, la Direction et le Personnel de Métatube se sont dotés de processus et de façons de faire qui favorisent la protection de l'environnement.

Un des objectifs du Programme de prévention de Métatube est de mieux faire connaître les principes de développement durable et de favoriser le partage des expériences et des compétences en la matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilite la mise en œuvre. Dans le but d'assurer l'adhésion de ses employés aux principes de développement durable dans leurs actions et dans leurs décisions, Métatube privilégie l'information et l'éducation comme principal outil de développement.

Afin de réduire au maximum l'utilisation de biens consommables servant à ses activités professionnelles, Métatube encourage fortement ses employés à appliquer une série de mesures de protection de l'environnement et de développement durable.

- S'approvisionner de façon responsable
 - En favorisant les fournisseurs locaux ainsi que ceux qui utilisent ou offrent des produits biologiques;
 - En privilégiant les produits à faible émission polluante et contenant le plus haut taux de matière recyclée;
- Réduire la quantité de matières résiduelles
 - En prônant la réutilisation du matériel auprès des employés;
 - En revalorisant les fournitures désuètes;
 - En réduisant la consommation de papier;
 - En assurant le recyclage du papier, du métal et du plastique;
- Favoriser le transport durable

Le transport génère 40 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec, ce qui contribue grandement à la pollution atmosphérique et à l'augmentation des coûts sociaux et environnementaux. Il est possible de favoriser le transport durable :

- En encourageant le covoiturage;
- En diminuant les déplacements inutiles;
- En rendant accessible, pour certaines occasions, le télétravail

Politique de Développement Durable

Métatube (1993) Inc., ayant pour mission de **GRANDIR EN PARTENARIAT** avec son équipe, ses collaborateurs et sa clientèle, a choisi d'intégrer cette politique de développement durable à son organisation, et ce, dans un souci d'amélioration continue.

Notre politique vise à encadrer l'ensemble des procédures de l'organisation.

Métatube s'engage à :

- **Offrir un milieu de travail sécuritaire.** Pour Métatube, la santé et la sécurité de ses ressources est totalement intégrée à ses opérations. Les normes les plus strictes sont respectées par les travailleurs dans la réalisation de leurs tâches.
- **Offrir à ses employés les formations** adéquates et complètes permettant d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences pour répondre aux besoins des clients en leur offrant des services de qualité supérieure. Permettre aux employés d'obtenir une formation reconnue, par le biais du programme PAMT.
- **Adhérer au programme d'équité salariale**, régi par le gouvernement provincial, afin de respecter l'équité envers tous les employés.
- **Intégrer ses employés** au processus de développement durable en les sensibilisant, en les informant et en favorisant leur participation sur le comité de développement durable.
- **Développer des relations harmonieuses** avec la collectivité en participant à des campagnes de financement pour certains OBNL.
- **Conserver une bonne rentabilité** afin d'assurer la pérennité de l'entreprise. Métatube (1993) Inc., a comme objectifs d'augmenter son volume d'affaires et ses investissements et d'optimiser ses coûts, tout en conservant des services de qualité supérieure.
- Dans un souci constant d'**améliorer** son apport social, Métatube (1993) Inc., vise de demeurer chef de file dans son domaine, entraînant ainsi le maintien des emplois actuels et la création de nouveaux.
- **Coordonner ses activités** de livraison afin de diminuer ses émissions de gaz à effets de serres (GES).
- **Sensibiliser ses fournisseurs** à l'importance de maximiser leurs opérations de transport en limitant les emballages et coordonner les activités de livraison. Traiter, dans la mesure du possible, avec des fournisseurs locaux dans le but de réduire les GES.
- **Éliminer et/ou réduire l'usage** de produits ayant une influence néfaste sur l'environnement.

15. COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

15.1 Communication

Une communication bilatérale efficace est un élément essentiel au succès de toute structure en santé et sécurité. Une communication SSE doit circuler avec fluidité à travers toute l'organisation et transmettre l'information relative à toute préoccupation SSE légitime soulevée par le Personnel ou la Direction. Chez Métatube, l'information SSE sera officiellement communiquée au personnel pour encourager et promouvoir une culture SSE positive par certains moyens de communication comme les partages santé et sécurité, les rapports d'incidents, les thèmes de la semaine diffusés par nos clients, etc.

Les équipes de tous les projets doivent incorporer un point SSE dans la réunion régulière. Les visées d'un point SSE, pour le personnel, sont de leur permettre d'interagir directement avec leur supérieur hiérarchique et d'être en mesure d'exprimer des idées et des préoccupations liées aux conditions SSE qu'ils rencontrent.

15.1.1 Transmission des renseignements du programme de prévention

À son arrivée, tout nouvel employé doit lire le programme de prévention, sous les recommandations du personnel SSE lors de l'accueil, afin d'être informé adéquatement des risques liés à son travail ainsi que des mesures de prévention et de correction mises en place pour permettre de contrôler ceux-ci.

La Direction informera tous les employés de toute modification apportée au programme et ces modifications devront être revues en point SSE lors d'une réunion d'équipe.

15.1.2 Statistiques

Un rapport est produit trimestriellement afin d'informer les gestionnaires de l'entreprise et les employés de la progression du dossier SSE dans l'entreprise. Les informations suivantes se retrouvent dans ce rapport :

- Nombre d'accidents;
- Fréquence;
- Gravité;
- Nombre de quasi-accidents.

Les rapports mensuels émis par nos clients sont consultés, analysés et communiqués aux gestionnaires pour sensibilisation à l'état de la situation. Selon le cas, des plans d'action seront mis sur pied.

15.2 Documentation

15.2.1 Approbation des documents avant diffusion

Dans le cadre de son programme de prévention au travail, Métatube prend des engagements envers ses travailleurs, ses clients et les différents paliers gouvernementaux. La haute direction doit s'assurer de la pertinence et de l'exactitude des engagements pris par l'entreprise par le biais de son programme de prévention avant leur diffusion.

15.2.2 Mise à jour périodique des documents

Le programme de prévention est revu annuellement par la direction de Métatube. Suite à cette revue ou suite à des changements au niveau des lois, des règlements ou des normes, les documents du programme devront être mis à jour. Pour ce faire, les processus de gestion du changement du chapitre 13 s'appliquent.

15.2.3 Archivage des documents

L'employé responsable de l'archivage des documents chez Métatube a aussi la responsabilité de conserver et d'archiver tous les documents qui découlent de l'application du programme de prévention. Les documents (rapports d'enquête, formulaires, audits, inspections, visites de chantier) sont consignés dans un registre où l'on retrouve la description des documents et leur date d'archivage. Après une période de cinq ans, les documents sont détruits.

15.2.4 Disponibilité des documents pour les employés

Les documents devant être diffusés aux employés sont placés sur les tableaux interactifs utilisés en rencontre régulière. Cette façon de faire assure à l'employé un contact visuel avec les informations qui lui sont diffusées.

16. SURVEILLANCE, ÉVALUATION ET AMÉLIORATION

16.1 Surveillance et mesure

Le processus de surveillance et mesure sert à établir et à tenir à jour des procédures permettant de surveiller, de mesurer et d'enregistrer de façon régulière la performance de Métatube en matière de santé-sécurité au travail. Ces procédures de surveillance et de mesure serviront à :

- Déterminer si le programme de prévention, les objectifs et les cibles sont respectés;
- Faire une rétroaction relative à la performance de l'entreprise;
- Fonder les décisions relatives aux améliorations à apporter au programme de prévention.

16.1.1 Procédures de surveillance

Les procédures de surveillance servent à vérifier si le programme de prévention de Métatube est appliqué. Elles se traduisent par des actions concrètes comme :

Inspections planifiées des bureaux et ateliers de Métatube et identifications des points de conformité et de non-conformité par rapport aux exigences et bonnes pratiques du travail. Ces inspections sont effectuées par le directeur et le superviseur de production de façon quotidienne durant les activités de production. Suite aux observations, les corrections sont apportées le plus rapidement possible, selon leur degré d'urgence. Le nombre de non-conformités est compilé à des fins statistiques.

De façon annuelle, un conseiller de notre mutuelle de prévention planifie une visite pour relever certaines non-conformités à la réglementation en vigueur. Suite au rapport émis, les corrections sont effectuées à des fins de conformité.

Un représentant de la santé revoit le programme de santé et procède à la tournée des installations pour évaluer si les tâches effectuées pourraient avoir un impact sur la santé des travailleurs.

Visites sporadiques de chantiers par la direction de Métatube afin de vérifier que les employés œuvrant sur les chantiers travaillent de façon sécuritaire et que le chantier en soi est sécuritaire. Ces visites s'effectuent de façon hebdomadaire. Le nombre de visites effectuées est compilé à des fins statistiques.

Visite quotidienne des chantiers par le coordonnateur SSE et les supérieurs immédiats (superviseurs, contremaître) afin de permettre l'identification des risques présents au moment des travaux. Ces visites sont planifiées ou non. Elles peuvent être basées sur une interaction pouvant cibler un risque critique identifié, une activité SSE générale ou sur un point d'amélioration du chantier.

16.1.2 Procédures de mesure

Les procédures de mesure servent à obtenir une rétroaction en lien avec la performance en matière de santé-sécurité au travail. Le résultat de ces mesures provient surtout de la compilation de statistiques et de données en lien avec les accidents et incidents :

- **La fréquence** est le ratio du nombre de cas consignables¹ par 200 000 heures travaillées ou pour 100 travailleurs à temps plein pendant un an sur le nombre d'heures travaillées.

$$\text{Fréquence} = \frac{(TM + AT + PT) \times 200\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

Où :

TM = cas avec traitement médical;

AT = cas avec assignation temporaire;

PT = cas avec perte de temps.

- **Gravité** fournit de l'information sur le nombre de jours perdus par 200 000 heures travaillées sur le nombre d'heures travaillées.

$$\text{Gravité} = \frac{(\text{somme des jours perdus} \times 200\,000)}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

16.2 Amélioration

16.2.1 Initier une action préventive ou corrective

Dans un souci d'amélioration, une action préventive ou corrective est initiée à la suite d'une plainte d'un employé, d'un accident ou d'un incident, à la suite des résultats d'audits ou tout simplement à partir d'une suggestion d'un employé permettant d'améliorer l'aspect santé, sécurité et environnement de son milieu de travail.

Les mesures à prendre dans la lutte à la non-conformité et dans l'application de mesures correctives sont les suivantes :

1. Lorsque cela est possible, des mesures temporaires doivent être prises pour atténuer les répercussions relatives à la non-conformité.
2. Les non-conformités doivent être étudiées, leurs causes fondamentales déterminées et des mesures correctives prises pour éviter la répétition. Les mesures prises doivent être adaptées à la gravité de la non-conformité.
3. Les résultats des mesures correctives prises doivent être consignés.
4. L'efficacité des mesures correctives sera réexaminée.

¹ Cas consignables : événement qui nécessite un traitement médical, une assignation temporaire, qui entraîne une perte de temps ou qui se solde par un décès.

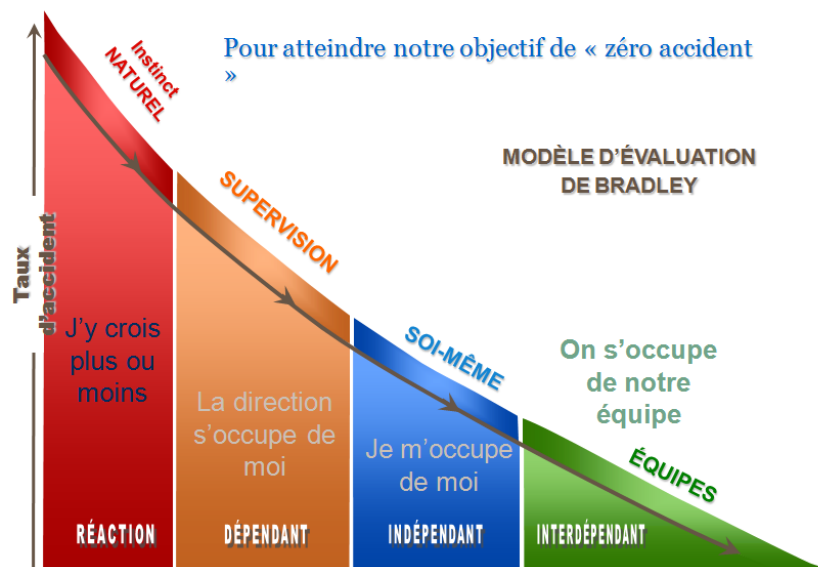
La mise en place d'une action préventive ou corrective doit suivre le processus de gestion des changements et doit être communiquée aux employés selon le processus de communication.

16.3 Évaluation de la performance humaine en santé sécurité et mesures correctives

Métatube croit en l'amélioration continue et en l'interdépendance des équipes dans un objectif de zéro incident. Nous espérons de tous nos travailleurs une prise de conscience et une mise à l'action de tous les jours visant à assurer leur propre santé et sécurité.

C'est pourquoi l'entreprise met beaucoup d'effort à l'évaluation de la performance et souhaite que des changements s'opèrent grâce à l'application de mesures correctives en cas de non-conformité. L'entreprise a également comme objectif de susciter l'engagement volontaire de ses équipes et, ainsi, diminuer le nombre d'incidents.

Nous nous basons sur le modèle de Bradley pour faire comprendre à nos équipes le profil d'employé recherché chez Métatube.



16.3.1 Évaluation des travailleurs

Tout travailleur est évalué de façon continue en fonction de ses performances en matière de santé et sécurité.

Dès l'embauche, un processus de suivi des nouveaux travailleurs est introduit et, ainsi, l'accompagnateur de ce nouveau travailleur procède à l'évaluation quotidienne et hebdomadaire de ses performances et de son niveau de compréhension des règles et des normes en matière de sécurité. Ses rapports sont faits sous forme de protocole et remis au supérieur.

Après une période de 5 mois de travaux consécutifs, une évaluation de probation est effectuée par le supérieur immédiat et une rencontre est planifiée avec le travailleur, son supérieur et le directeur des ressources humaines. À ce moment, les attentes sont identifiées, discutées et consignées. Une nouvelle rencontre peut être planifiée quelques semaines plus tard pour suivi.

Par la suite, une évaluation annuelle est effectuée de la même manière que l'évaluation de probation.

16.3.2 Mesures correctives et sanctions

Lorsqu'il y a non-conformité dans les méthodes de travail, qu'un comportement non sécuritaire ou un non-respect de règles de sécurité est observé, une mesure corrective est prise.

La gradation des sanctions est proportionnelle à l'événement reproché. Il peut s'agir d'une recommandation informelle, d'une mesure corrective documentée qui peut passer de l'avertissement verbal à l'avertissement écrit et qui peut aller jusqu'à la suspension ou au congédiement.

Tous les niveaux hiérarchiques de gestion sont autorisés à rapporter et à gérer les événements survenus (contremaître, superviseur, SSE, directeur). Selon la gravité, d'autres supérieurs peuvent être impliqués dans le processus.

17. REVUE DE DIRECTION

17.1 Revue trimestrielle

La direction de Métatube revoit, mensuellement ou trimestriellement selon le cas, le rapport de fréquence d'accidents et agit ou fait des recommandations directement au personnel SSE.

La direction de Métatube revoit le système de gestion de la SSE afin de s'assurer qu'il demeure pertinent, adéquat et efficace. Cette revue est également effectuée afin de soutenir la réalisation continue de la vision SSE et de faciliter l'amélioration continue du système de gestion SSE.

Elle permet d'évaluer, de recommander des modifications et de modifier les objectifs, s'il y a lieu.

17.2 Éléments d'entrée

- Résultats des audits;
- Communications émanant des employés;
- Communications émanant de parties intéressées de l'extérieur;
- La performance du système SSE, y compris les résultats des enquêtes sur les blessures, maladies et incidents à l'interne et de nos clients;
- La mesure dans laquelle les objectifs et cibles ont été atteints;
- L'état des actions préventives et correctives;
- Les actions issues des revues de direction antérieures;
- L'évolution des circonstances;
- Les recommandations d'amélioration.

MUTUELLES DE PRÉVENTION

LA CNESST ATTESTE QU'É

Métatube (1993) inc.

EST MEMBRE D'UNE MUTUELLE
DE PRÉVENTION POUR L'ANNÉE

2020

6 janvier 2020

Date

116931591-FTAXXXXX2382



Jean-Pierre Maurais, directeur du Service à la grande entreprise
et aux mutuelles de prévention



Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca/sst